

Helios Towers plc et ses filiales

Code de déontologie des tiers

Sommaire

Introduction	3
Champ d'application	3
Sélection des tiers et conflits d'Intérêt	3
Trafics d'influence et corruption	3
Blanchiment d'argent, sanctions économiques et contrôles à l'exportation et facilitation de l'évasion fiscale	5
Déontologie	5
Droits de l'homme et du travail	7
Protection du personnel	9
Protection de l'environnement	10
Contrôle du respect du code de déontologie	11
Audit	13
Signalement d'irrégularité	13
Références	14

1.0 Introduction

Helios Towers plc chacune de ses filiales et sociétés du groupe (collectivement "Helios Towers") entendent mener leurs affaires de façon honnête et conforme à l'éthique. Nous nous engageons à faire preuve de professionnalisme, d'équité et d'intégrité dans nos activités et relations commerciales partout où nous exerçons notre activité, à mettre en œuvre et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et à maintenir des normes éthiques élevées.

Helios Towers est attaché à l'intégrité, au respect des lois, à la promotion du progrès social et à la responsabilité environnementale. Le présent code de déontologie des tiers a pour but de s'assurer que nos fournisseurs, agents et autres partenaires commerciaux, collectivement dénommés "Tiers" pour les besoins du présent document, partagent l'engagement de Helios Towers vis-à-vis de ces pratiques commerciales responsables.

2.0 Champ d'application

Le présent code de déontologie des tiers s'applique à tous les tiers de Helios Towers et définit nos attentes en termes de conduite éthique. Il doit être lu de concert avec le Code de déontologie de Helios Towers. L'acceptation et l'adhésion au présent code est obligatoire pour tous les tiers, qui reconnaissent et confirment ainsi consentir et s'engager à nouer des relations d'affaires avec Helios Towers.

3.0 Sélection des tiers et conflits d'intérêt

Dans le cadre du processus de sélection des tiers, Helios Towers effectuera une vérification préalable et un contrôle d'intégrité des tiers. Les tiers sont dans l'obligation de déclarer et de signaler tout conflit d'intérêt existant ou potentiel avant ou pendant le processus de sélection, et en particulier :

- toute participation financière qu'un collaborateur de Helios Towers pourrait avoir dans leur entreprise ;
- toute relation directe (membre de la famille, par exemple) ou indirecte (cohabitation) entre un membre de l'entreprise du tiers et un collaborateur de Helios Towers.

4.0 Trafics d'influence et corruption

Tous les tiers s'engagent à respecter les normes les plus rigoureuses d'éthique professionnelle et d'intégrité. Promouvoir la déontologie et la lutte contre la corruption n'est pas uniquement la bonne chose à faire ; c'est un élément clé du développement à long terme d'une entreprise.

Tous les tiers se conforment aux lois anticorruption.

4.1 Trafics d'influence

Les tiers s'engagent à ne pratiquer directement ou indirectement aucune forme de corruption ou de trafic d'influence dans le but d'obtenir un avantage qui serait ou paraîtrait déloyal ou inapproprié. Il est interdit de promettre, offrir, donner ou recevoir des pots-de-vin de quelque nature et de quelque montant que ce soit.

Le "pot-de-vin" englobe le fait de promettre, autoriser, donner ou offrir de l'argent ou quelque chose de valeur (cadeaux, repas, invitations, dons en nature et autres avantages comme des offres d'emploi, des placements en établissements scolaires ou des dons pour des œuvres caritatives/communautaires) à des personnes ou des entités liées à des personnes ; fournir directement ou indirectement (via des tiers) tout autre avantage ou contrepartie à des fins de corruption, dans le but d'inciter ou de récompenser le bénéficiaire à faire usage de sa position de façon abusive ou d'obtenir un avantage indu dans l'intention d'amener ou de récompenser une personne à remplir ses obligations de façon irrégulière.

4.2 Paiements de facilitation

Les tiers s'engagent à ne faire aucun paiement de facilitation lorsqu'ils agissent pour le compte de Helios Towers.

Les paiements de facilitation ou "pot-de-vin" sont des versements de faible montant qui sont effectués à des fonctionnaires afin d'accélérer une démarche administrative que la loi les oblige à accomplir. Il peut s'agir, par exemple, d'accélérer l'obtention d'un visa, d'obtenir un tampon officiel ou une signature sur un document (permis, par exemple), de faire dédouaner des marchandises ou de passer en priorité. Le Royaume-Uni et de nombreux autres pays interdisent les paiements de facilitation et Helios Towers ne tolérera pas que de tels paiements soient effectués ni directement, ni par ceux qui travaillent pour son compte.

4.3 Invitations

Les tiers qui travaillent pour le compte de Helios Towers s'engagent à ne pas offrir ni recevoir de collaborateurs ou de clients de Helios Towers, ni de fonctionnaires ou de tiers des invitations illégales ou qui pourraient être perçues comme inappropriées.

Les invitations reçues dans le cadre des activités effectuées pour le compte de Helios Towers doivent répondre aux critères suivants :

- être remises/acceptées à des fins commerciales de bonne foi
- être proportionnées et pas excessives

- être remises/acceptées de façon ouverte et transparente
- être conformes aux lois en vigueur
- être conformes aux règles de l'entreprise destinataire
- être remises de façon occasionnelle à un même destinataire
- être correctement enregistrées.

Aucune invitation ne pourra être offerte ni reçue dans le cadre d'appels d'offres ou de négociations contractuelles avec Helios Towers.

4.4 Cadeaux

Au sein de Helios Towers, ce sont la qualité de notre travail, notre personnel et notre marque qui sont au cœur des relations que nous entretenons avec des tiers. Nous visons à montrer l'exemple et à témoigner de notre engagement envers l'intégrité, en adoptant une politique de refus des cadeaux. Nous nous attendons à ce que nos tiers en fassent de même lorsqu'ils travaillent pour ou au nom de Helios Towers.

5.0 Blanchiment d'argent, sanctions économiques et contrôles à l'exportation et facilitation de l'évasion fiscale

Les tiers s'engagent à respecter toutes les lois nationales et internationales sur le blanchiment d'argent, les sanctions commerciales, les contrôles à l'importation et à l'exportation et les réglementations douanières. Les tiers s'engagent à ne pas traiter avec des personnes physiques ou morales tierces qui ont été sanctionnées et à ne pas utiliser de produits contrôlés.

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois nationales et internationales applicables interdisant la facilitation de l'évasion fiscale.

'L'évasion de la facilitation fiscale' signifie être concerné sciemment ou prendre des mesures en vue de l'élimination frauduleuse de la taxe par une autre personne ou être impliqué dans la perpétration d'une infraction d'évasion fiscale.

6.0 Déontologie

6.1 **Respect des contrats**

Les tiers s'engagent à respecter toutes les obligations contractuelles conclues avec Helios Towers. Toute dérogation prévisible aux dispositions contractuelles doit être signalée au référent Helios Towers et préalablement acceptée par écrit.

6.2 Protection des informations confidentielles

Les tiers doivent respecter les règles de confidentialité. Les tiers peuvent être amenés à recevoir ou obtenir des informations sur les activités, les contrats, les projets l'organisation, la situation financière ou les résultats de Helios Towers. Ces informations à caractère confidentiel ne doivent pas être divulguées à d'autres personnes ou tiers sans l'accord écrit de Helios Towers, à moins que ce ne soit requis dans le cadre d'obligations contractuelles existantes. Par ailleurs, la diffusion de ces informations sera restreinte à ceux des collaborateurs du tiers qui ont besoin de les connaître, et dans le respect des réglementations en vigueur et des pratiques qui prévalent au sein de l'industrie. Il est strictement interdit de demander, recevoir, partager, distribuer ou utiliser des informations confidentielles ayant trait, entre autres, à des offres concurrentes, ou dans le but de bénéficier d'un avantage concurrentiel ou d'une meilleure visibilité.

6.3 Protection et sécurité des données

Les tiers s'engagent à conserver et à exploiter les informations et renseignements personnels conformément aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée, tant nationales qu'internationales.

6.4 Propriété intellectuelle

Les tiers s'engagent à défendre activement les droits de propriété intellectuelle de HELIOS TOWERS et à les respecter. Les tiers ne peuvent rendre publics leurs contrats avec HELIOS TOWERS sans son accord écrit.

6.5 Pratiques commerciales loyales

Les tiers doivent adopter des pratiques loyales en matière d'activités commerciales, de publicité et de concurrence, et veiller à ce que les informations communiquées aux clients et aux tiers ne soient pas trompeuses. Les tiers s'abstiendront de participer à des activités qui pourraient être perçues comme une entrave à la concurrence.

6.6 Engagement communautaire

Helios Towers invite le tiers à s'engager dans les communautés où il exerce ses activités afin de promouvoir le développement économique et social de façon éthique.

7.0 Droits de l'homme et du travail

Nous attendons de tous les tiers qu'ils respectent et défendent les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH). Le tiers doit veiller à ne jamais aider sciemment un état à violer les droits de l'homme, et à ne pas tirer parti d'une violation des droits de l'homme par un état ou ses forces de sécurité publiques ou privées.

Nous attendons de tous les tiers qu'ils appliquent et respectent les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT) et de l'UNICEF, ainsi que les autres lois en vigueur qui interdisent l'esclavage et la traite des êtres humains.

7.1 Interdiction du travail des enfants

Helios Towers interdit le travail des enfants dans ses installations, mais aussi dans la fabrication des produits et prestations de services qu'elle achète.

Conformément aux recommandations de l'OIT et de l'UNICEF, le tiers et ses sous-traitants directs ne doivent pas employer des enfants qui n'ont pas atteint le plus élevé des âges suivants :

- l'âge de fin de scolarité obligatoire au plan local
- l'âge minimum requis pour travailler au plan local
- l'âge de 15 ans.

Les travaux physiquement pénibles et dangereux sont interdits avant l'âge de 18 ans.

7.2 Vérification de l'âge

Pour limiter les risques d'emploi de personnes n'ayant pas l'âge requis lorsqu'ils travaillent pour le compte de Helios Towers, les tiers doivent mettre en place un système approprié de vérification de l'âge avant de proposer un emploi. Lorsqu'un candidat semble être proche de l'âge limite, des contrôles appropriés devront permettre de déterminer s'il remplit les conditions d'âge pour travailler. Lorsque c'est possible, ils devront prévoir la vérification de deux pièces d'identité valables (permis de conduire, carte d'identité nationale, par exemple).

7.3 Mauvais traitements et harcèlement

Le personnel des tiers ne devra pas subir (ni être menacé de subir) de mauvais traitements d'aucune sorte, y compris de sévices corporels, coercition, abus verbal ou sexuel, harcèlement sexuel.

7.4 Travail forcé

Les tiers ne pourront recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ni au travail non volontaire de prisonniers. Les employés et les sous-traitants devront être libres de cesser de travailler ou de rompre leur contrat de travail avec le tiers avec un préavis raisonnable. Le personnel ne pourra être dépossédé de ses documents d'identité ni de ses permis de travail par l'employeur ou l'entrepreneur.

7.5 Temps de travail

Les tiers respecteront la législation locale en termes de temps de travail quotidien et hebdomadaire, y compris les règles relatives aux quotas maximum d'heures et de journées supplémentaires. Le personnel devra également bénéficier d'au moins un jour de congé par semaine.

7.6 Salaires

Le personnel devra être payé en temps voulu, à un taux au moins égal au salaire minimum local. Toute heure supplémentaire sera compensée conformément à la législation locale. Toute retenue sur les salaires à titre de mesure disciplinaire est interdite.

7.7 Égalité des chances en matière d'emploi

Les tiers s'engagent à ne pratiquer envers leur personnel aucune discrimination en raison de la couleur de peau, de la race, de l'appartenance ethnique, ou de la religion, de l'appartenance politique, de l'orientation sexuelle, du sexe, de l'âge, de l'appartenance à un syndicat ou de la situation de famille, de l'état civil, de l'invalidité, de la grossesse et maternité et du statut de partenariat civil tant lors du recrutement que dans le déroulement de la carrière, par exemple pour l'accès aux promotions et à la formation ou à l'octroi de primes. Au contraire, les tiers devront reconnaître la valeur ajoutée qu'apporte la diversité sur le lieu de travail et encourager les catégories sous représentées (femmes, minorités, handicapés, etc.) à rejoindre l'entreprise.

7.8 État de santé et vie privée

Le tiers ne cherchera d'aucune façon à recueillir inutilement des informations sur la santé de ses collaborateurs actuels ou potentiels. Néanmoins, s'il venait à recevoir des informations sur l'état de santé de ses collaborateurs actuels ou potentiels, il s'abstiendrait de les communiquer à quelque tiers que ce soit. Toute discrimination, tout harcèlement ou licenciement d'un collaborateur en raison de son état de santé, et en particulier de sa séropositivité, sont interdits.

7.9 Liberté d'association

Le tiers doit respecter le droit de ses collaborateurs à créer librement ou à rejoindre un syndicat de son choix, sans exercer à leur rencontre aucune discrimination, intimidation ni aucun harcèlement, dans le respect de la législation locale.

8.0 Protection du personnel

8.1 Protection contre les risques professionnels

Les tiers qui entreprennent un travail pour le compte de Helios Towers et les lois et règlements locaux sur la santé et la sécurité doivent toujours en respecter les politiques d'hygiène et de sécurité.

Tout le personnel doit être efficacement protégé contre les risques de santé au travail et pendant leurs déplacements professionnels. Tous les risques doivent être identifiés et réduits par des études, une ingénierie et des contrôles administratifs, une maintenance préventive et Conception facilitant le recyclage des méthodes de travail sécuritaires. Le cas échéant, le personnel devra être doté d'équipements de protection individuelle adéquats. Le personnel ne doit pas être dissuadé de soulever des problèmes de sécurité.

La protection du personnel qui utilise des machines doit être assurée par une conception adéquate des machines (capots, interverrouillages, barrières, etc.), ainsi qu'une formation et une maintenance préventive.

L'exposition du personnel aux risques physiques (champs électromagnétiques compris), chimiques et biologiques doit être identifiée, mesurée et atténuée. Le cas échéant, le personnel devra être doté d'équipements de protection individuelle adéquats.

Lors de l'approvisionnement en produits et services critiques pour la sécurité, Helios pourra demander aux candidats à l'appel d'offres une liste détaillée des mesures de protection prévues pour le personnel, qui fera ensuite partie de leurs engagements contractuels.

8.2 Protection civile

Le tiers assurera la protection de son personnel contre les situations d'urgence (incendie, inondation, ouragan, guerre, etc.) en mettant en place des plans d'urgence, des équipements de sécurité et des procédures d'évacuation appropriés.

8.3 Accidents et maladies professionnels

Le tiers effectuera un suivi effectif des accidents et maladies professionnels et les enregistrera. Il incitera son personnel à déclarer les accidents et maladies professionnels et lui procurera les traitements appropriés. Enfin, le tiers s'efforcera de réduire les causes de ces maladies et accidents.

9.0 Protection de l'environnement.

Conformément à la déclaration de Rio des Nations Unies, le tiers devra confirmer que *“Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.”*

En conséquence, le tiers doit s'efforcer de réduire l'impact négatif des produits et services sur l'environnement pendant toute la durée de vie du produit : production, transport, utilisation et élimination ou recyclage.

Le tiers doit se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires relatives aux questions environnementales en tout temps.

9.1 Autorisations et rapports

Le tiers doit posséder tous les permis environnementaux à jour et se conformer aux exigences de déclaration locales pour toutes ses activités liées à Helios Towers, à savoir fabrication, transport et opérations locales.

9.2 Traitement et réduction des déchets

Le tiers doit veiller à réduire, voire éliminer, les déchets produits par l'ensemble de ses activités. Pour atteindre cet objectif, il doit améliorer ses processus de production, de maintenance et de nettoyage, ses modes de conservation et de transport, ainsi que le remplacement, la réutilisation et le recyclage des matériaux. Les déchets liquides et les eaux usées doivent aussi être réduits, correctement traités et contrôlés avant d'être évacués.

9.3 Substances dangereuses

Les substances chimiques et autres matières pouvant provoquer des dégâts lorsqu'elles sont rejetées dans l'environnement doivent être identifiées et déclarées aux autorités locales le cas échéant. Elles doivent être stockées, transportées, manipulées et éliminées de façon à réduire les risques de rejet dans l'environnement.

9.4 Émissions de gaz

Pendant la fabrication des produits, toutes les émissions de substances chimiques volatiles, organiques, acides ou corrosives, d'aérosols, de particules, de gaz destructeurs d'ozone et de sous-produits de combustion doivent être surveillées, contrôlées et correctement traitées.

9.5 Restrictions quant au contenu des produits

Le tiers doit respecter toutes les réglementations locales et internationales relatives à l'interdiction ou la restriction de certaines substances, ainsi que les règles d'étiquetage, de recyclage et de mise au rebut.

9.6 Équipements radio et électroniques

La plupart des produits achetés par Helios Towers consistent en équipements électriques, électroniques et radio destinés à ses réseaux et ses bureaux. Dans la passation des marchés relatifs à ces équipements, Helios Towers accordera une attention toute particulière à la consommation d'énergie et à l'impact environnemental pendant le cycle de vie du produit. Les tiers sont donc incités à développer des produits qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Consommation d'énergie et impact environnemental limités pendant la production, le transport et l'installation
- Basse consommation d'énergie en fonctionnement
- Résistance renforcée aux hautes températures (ce qui limite la nécessité du refroidissement).
- Peu de composants dangereux.

10.0 Contrôle du respect du code de déontologie

Le tiers devra mettre en place un système de management de la conformité aux législations et réglementations en vigueur et au présent code de déontologie des tiers. Ce système de management doit inclure :

10.1 L'engagement de l'entreprise

Il s'agit d'une déclaration formelle et publique de l'entreprise par laquelle elle s'engage à appliquer les législations et réglementations en vigueur et le code de déontologie des tiers Helios Towers.

10.2 L'identification des responsabilités

Organigramme identifiant clairement les obligations et responsabilités envers les clients, y compris le présent code.

10.3 Un processus de gestion des risques

Processus permettant d'identifier, de mesurer et de gérer tous les risques commerciaux, et plus particulièrement ceux qui figurent au présent code, ainsi que ceux qui concernent la sécurité, la santé, les méthodes de travail, l'environnement et l'éthique.

10.4 Un audit, des documents écrits et des communications

Documents écrits montrant l'engagement du tiers à mettre en œuvre des normes d'amélioration continue, des objectifs de performance, des plans de mise en œuvre, des évaluations périodiques, des audits et des autoévaluations, des plans de redressement et d'amélioration. Les résultats concrets du tiers relativement au présent code doivent régulièrement être communiqués au personnel et à Helios Towers.

10.5 Une formation

Programme de formation des dirigeants et collaborateurs lié à la conformité au présent code et à l'approche d'amélioration continue.

10.6 La participation du personnel

Processus de recueil et de prise en compte des remarques et retours d'information des collaborateurs sur toutes les questions liées au présent code

10.7 La correction des défauts

Processus permettant de corriger rapidement tout défaut identifié par des sources internes ou extérieures concernant les dispositions du présent code.

10.8 Une documentation et des dossiers

Les tiers doivent disposer de processus permettant d'identifier, de contrôler et de comprendre les lois et réglementations applicables, ainsi que les exigences supplémentaires du présent code. Les tiers s'engagent à obtenir, conserver et actualiser une licence d'exploitation valide lorsque les lois et réglementations en vigueur l'exigent. Les tiers mettront en place des processus de création et d'enregistrement des documents afin d'assurer la conformité aux réglementations et au présent code, avec les mesures de confidentialité appropriées pour protéger la vie privée. Les tiers conserveront soigneusement les registres et archives liés aux services à réaliser pour Helios Towers.

Les tiers mettront en place un processus pour corriger en temps voulu les défaillances identifiées lors d'audits internes ou externes, d'évaluations, d'inspections ou de revues de conformité aux dispositions du présent code.

Toute infraction réelle ou supposée au présent code de déontologie des tiers doit être immédiatement signalée au Directeur de la durabilité et du développement organisationnel Helios Towers ou sur l'assistance en ligne Ethics Point (www.heliostowersafrica.ethicspoint.com).

11.0 Audit

Helios Towers se réserve le droit de mener des audits de ses tiers afin de confirmer le respect des principes et exigences détaillés dans le présent code d'éthique. Ces audits pourront être menés sur place ou à distance par Helios Towers ou par un cabinet d'audit extérieur. En cas d'audit sur place, Helios Towers s'engage à en informer le tiers suffisamment à l'avance afin de perturber le moins possible le déroulement normal des activités.

12.0 Signalement d'irrégularité

Si vous avez des questions sur le présent code de déontologie ou avez des raisons de penser que quelqu'un n'en respecte pas les règles, vous pouvez vous adresser à votre contact Helios Towers ou au Directeur de la durabilité et du développement organisationnel de Helios Towers. Si, pour une raison quelconque, vous souhaitez faire part de votre problème en toute confidentialité, vous pouvez utiliser notre assistance en ligne, Ethics Point : www.heliostowersafrica.ethicspoint.com. Tous les signalements que nous recevons sont traités dans la plus grande confidentialité et explorés de façon approfondie.

Références

Pour préparer ce code, Helios Towers a consulté les références suivantes :

- Code de déontologie d'Helios Towers plc
- Hygiène, Sécurité, Environnement et système de management social d'Helios Towers, Ltd.
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
www.un.org/Overview/rights.html
- Pacte mondial des Nations Unies
www.unglobalcompact.org
- Convention des Nations Unies contre la corruption
www.unodc.org/unodc/en/crime_convention_corruption.html
- Normes internationales du travail de l'OIT
www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm
- Code de bonnes pratiques de l'OMT pour la santé et la sécurité au travail
www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf
- Directives de l'OCDE pour les entreprises internationales
<http://www.oecd.org/dataoecd/56/36/1922428.pdf>
- Norme internationale de responsabilité sociale SA8000
http://www.sa-intl.org/_data/n_0001/resources/live/2008StdEnglishFinal.pdf